



Crédit photographique : S. Lavoie

## Les faits saillants

### Rapport d'enquête et d'audience publique

Rapport n° 384

# Programme de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna

Février 2025



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

## Le contexte du mandat du BAPE

Le 2 octobre 2024, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, a confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) un mandat d'audience publique sur le programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna. Dès lors, le président du BAPE, Alain R. Roy, a formé une commission d'enquête dont le mandat a débuté le 28 octobre 2024 pour une durée maximale de quatre mois.

## Le projet

La Société portuaire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, initiateur du projet, propose un programme décennal de dragage d'entretien au port de Gros-Cacouna qui vise à retirer un total de 180 000 m<sup>3</sup> de sédiments du bassin et des postes à quai afin de tendre vers des profondeurs de 8,0 m et de 10,2 m respectivement. L'initiateur prévoit réaliser 3 dragages de 60 000 m<sup>3</sup> chacun en 2025, en 2028 et en 2031 afin de maintenir les activités économiques actuelles. Ces dragages permettraient d'assurer le niveau de sécurité requis pour les arrivées et les départs des navires fréquentant le port. Pour le premier dragage, il privilégie un rejet des sédiments en eau libre alors que sa décision n'est pas arrêtée pour les dragages suivants. Les travaux représenteraient de 25 à 30 jours d'activité de dragage en continu sur 24 heures, de novembre à décembre, et nécessiteraient entre 95 et 475 voyages vers le site de rejet, selon le type de drague utilisée.

## Les activités d'information et de consultation

Les deux parties de l'audience publique ont eu lieu à Rivière-du-Loup. Lors de la première partie, la commission d'enquête a tenu deux séances publiques les 28 et 29 octobre 2024 afin que l'initiateur et des personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. La deuxième partie a permis aux participants et participantes d'exprimer leur opinion sur le projet. La commission a tenu une séance le 3 décembre 2024 au cours de laquelle cinq mémoires et une opinion verbale ont été présentés. Au total, la commission a reçu huit mémoires et un commentaire.

## Les opinions et préoccupations du public

Par les différents moyens mis à leur disposition, des citoyennes, des citoyens et des organismes ont exprimé leur point de vue sur le projet, notamment sur la protection du béluga, sur le développement économique ainsi que sur les conséquences du *statu quo*.

Des participantes et participants affirment que le bruit subaquatique produit par les travaux de dragage s'ajouterait au bruit de la navigation dans l'estuaire du Saint-Laurent, ce qui perturberait le béluga et occasionnerait un effet sérieux sur l'écosystème. Ils proposent des mesures d'atténuation telles que l'imposition de périodes de silence ou l'ajout de l'observation visuelle au suivi acoustique dans le cadre du programme de surveillance des mammifères marins proposé par l'initiateur.

Le relargage des sédiments en eau libre a été également identifié comme une méthode de gestion des sédiments dragués pouvant détériorer l'habitat du béluga et affecter ses proies. Des intervenants et intervenantes veulent que l'initiateur réalise une surveillance de la turbidité afin de s'assurer du respect des critères de qualité de l'eau. De plus, ils souhaitent que des essais de valorisation des sédiments de dragage en milieu terrestre soient effectués dans le but d'éviter de rejeter les sédiments en eau libre. Enfin, la possibilité que les travaux de dragage au port de Gros-Cacouna s'accomplissent en même temps que ceux au quai de Rivière-du-Loup inquiète un organisme qui recommande une coordination de ces deux activités.

Plusieurs organismes du milieu ont souligné l'importance du port de Gros-Cacouna comme levier de développement économique local et régional. Ils se sont prononcés en faveur du projet afin, entre autres, d'assurer la pérennité des activités économiques qui s'y déroulent et de conserver l'atout logistique que le port représente. Toutefois, un citoyen considère que l'augmentation du trafic maritime dans un milieu sensible comme l'estuaire du Saint-Laurent est à éviter.

Plusieurs utilisateurs du port de Gros-Cacouna ont affirmé que le *statu quo* n'est pas envisageable. Les faibles profondeurs avec lesquelles les pilotes doivent composer réduisent la fenêtre de temps pour effectuer leurs manœuvres et diminuent la profondeur d'eau sous le navire, le tout ayant des effets sur la sécurité des manœuvres. Toujours selon les utilisateurs du port, certains navires doivent réduire leur chargement afin de s'adapter aux faibles profondeurs d'eau disponibles. Finalement, quelques participants mettent en doute la nécessité de draguer et suggèrent de revoir le projet afin de proposer des solutions innovantes.

## Les principaux constats et avis de la commission

Les principaux constats et avis de la commission d'enquête concernent le dragage, la gestion des sédiments dragués ainsi que le béluga et son habitat.

### Le dragage

Selon les calculs de l'initiateur, un volume sédimentaire théorique de 258 120 m<sup>3</sup> devrait être dragué pour atteindre des profondeurs de 8,0 m dans le bassin du port et de 10,2 m aux postes à quai. Toutefois, en raison de contraintes budgétaires, l'initiateur a revu à la baisse ce volume en l'établissant à 180 000 m<sup>3</sup>, ce qui excède de 30 000 m<sup>3</sup> les prévisions de sédimentation pour la période du programme de dragage. Les relevés bathymétriques, qui seraient réalisés chaque année, permettraient une meilleure planification des activités de dragage de l'initiateur, notamment par l'évaluation du taux de sédimentation réel dans le port de Gros-Cacouna. Toutefois, si l'initiateur devait modifier la fréquence des dragages ou les volumes sédimentaires à draguer, il devrait faire une demande de modification de l'éventuel décret d'autorisation du programme décennal de dragage d'entretien auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Enfin, la commission d'enquête est d'avis qu'en considérant que certains navires fréquentant le port de Gros-Cacouna sont contraints de réduire leur chargement afin d'assurer des manœuvres sécuritaires, ce qui a pour effet d'augmenter le nombre de voyages requis au transport de marchandises qui y transitent, un dragage d'entretien est nécessaire.

## La gestion des sédiments dragués

Les sédiments dragués au port de Gros-Cacouna en 2021 présentaient des concentrations en contaminants sous le critère de concentration d'effets occasionnels, ce qui les qualifiait pour le relargage en eau libre. De plus, advenant l'autorisation gouvernementale du programme décennal de dragage d'entretien, le MELCCFP exigerait de l'initiateur une caractérisation de la contamination des sédiments dans les mois précédant chacun des dragages afin de valider le mode de gestion approprié.

Selon la modélisation de l'initiateur, un dépassement des critères de qualité de l'eau est anticipé dans le tiers inférieur de la colonne d'eau au site de relargage, et ce, peu importe le type de drague utilisée. À cet effet, selon l'initiateur, la seule mesure permettant de limiter le dépassement des critères de qualité de l'eau serait la réduction de la fréquence de relargages. Cependant, l'initiateur considère qu'il y a urgence de draguer et, qu'en ce sens, il n'appliquerait pas cette mesure lors du premier dragage puisque cela augmenterait la durée des travaux.

Concernant les aires protégées, ni l'actuelle désignation de réserve de territoire aux fins d'aire protégée ni l'éventuel projet d'agrandissement du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent ne compromettraient l'utilisation du site de relargage pour le rejet des sédiments en eau libre. Toutefois, le MELCCFP pourrait exiger des mesures d'atténuation supplémentaires afin de tenir compte de la vocation de protection du territoire et de réduire les effets sur le milieu.

L'utilisation du bassin ouest à titre de cellule de confinement pour les sédiments dragués irait à l'encontre des orientations de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en vertu de son statut de milieu hydrique. De plus, la Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekwik est défavorable au dépôt des sédiments dragués dans ce bassin. Selon l'initiateur, le coût pour une gestion de l'entièreté des sédiments par dépôt terrestre serait environ 10 fois plus élevé que pour le rejet en eau libre et générerait au moins 5 fois plus d'émissions de gaz à effet de serre. Toujours selon l'analyse de l'initiateur, les possibilités actuelles de valorisation des sédiments entraîneraient des coûts de 2 à 5 fois plus élevés que le rejet en eau libre et elles engendreraient des émissions de gaz à effet de serre plus importantes.

La commission d'enquête est d'avis qu'à l'occasion du premier dragage, le rejet des sédiments en eau libre représenterait l'option la plus viable économiquement considérant les volumes à draguer pour maintenir les activités du port de Gros-Cacouna et assurer la sécurité de la navigation. De plus, ce mode de gestion produirait une quantité moindre de gaz à effet de serre.

Finalement, la commission d'enquête considère que l'initiateur devrait poursuivre ses efforts de maillage auprès d'intervenants du milieu d'insertion du projet et maintenir sa participation dans des initiatives de recherche afin d'évaluer le potentiel de valorisation des sédiments pour les futurs dragages.

## Le béluga et son habitat

Le béluga peut percevoir le bruit subaquatique émis par les activités de dragage. Bien que le seuil acoustique de dérangement pour les mammifères marins soit de 120 dB re 1  $\mu$ Pa pour un bruit subaquatique continu et de 160 dB re 1  $\mu$ Pa pour un bruit pulsé, des changements comportementaux pourraient être observés chez le béluga entre 90 et 170 dB re 1  $\mu$ Pa. Ces effets dépendent du contexte environnemental et ont déjà été observés lors d'activités de dragage dans l'estuaire du Saint-Laurent. Ainsi, le programme décennal de dragage d'entretien pourrait affecter le comportement des bélugas

puisque le bruit subaquatique émis par la navigation entre le site de dragage et le site de relargage dépasserait le seuil acoustique de dérangement pour les mammifères marins, et ce, peu importe le type de drague utilisée.

La commission d'enquête est d'avis que Pêches et Océans Canada (MPO) et le MELCCFP devraient réaliser conjointement une étude comparative des effets du bruit subaquatique sur le béluga en fonction du type de drague utilisée.

Le comportement du béluga pourrait être affecté par le bruit subaquatique généré lors des activités de dragage. En ce sens, l'initiateur prévoit des mesures d'atténuation telles que la réalisation des travaux en novembre et décembre et la mise en place d'un rayon de protection de 400 m. La commission d'enquête est d'avis, à l'instar du MPO, que les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur suffisent pour minimiser les risques du dragage sur la survie et le rétablissement de la population de bélugas de l'estuaire du Saint-Laurent.

Selon le MPO, la contribution relative du programme de dragage d'entretien sur le béluga de l'estuaire du Saint-Laurent, par rapport aux autres activités humaines générant du bruit subaquatique dans le secteur, est difficile à évaluer compte tenu de l'état actuel des connaissances. Considérant l'étendue spatiale et temporelle du projet et les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur, la commission d'enquête est d'avis qu'il est préférable de réaliser le programme de dragage d'entretien plutôt que de risquer de voir une augmentation du nombre de voyages requis au transport de marchandises qui transitent par le port de Gros-Cacouna pendant la période sensible pour le béluga.